



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024
Rédigé par le groupe J'Aime Le Rouret

Présents du groupe majoritaire : MM. Lombardo (proc. E. Laty) – Casciani – Chesta (proc. M. Panneau) – Delorme (proc. J. Hattiger) – Drouard – Dubbiosi (proc. JP Lesne) – Fischer – Barlet – Nossardi – Mmes Zeroual Pomerio (proc F Bourjade) – Genet (proc C Mellerin) – Wenzinger – Garcia – Skyronka (proc H Guillemin) – Guillaud – Gonzales (arrivée à 19 h 24) –

Présents du groupe minoritaire : M. Debeire (proc S Balzan) – Mmes Boinnard Berna – Fécourt

Présence de M. Saulnier (DGS) - Mme Simoes du cabinet du Maire – Mme la responsable des ressources humaines

Presse : Mme Bongiovanni correspondante de Nice Matin jusqu'à 21 h 10

3 personnes dans le public

Désignation de la secrétaire de séance : 2 candidates : Mme Garcia pour le groupe majoritaire et Mme Fécourt pour le groupe Minoritaire. Mme Garcia est élue secrétaire de séance.

Lecture de l'ordre du jour par M. le maire.

Approbation du PV du 10 octobre 2024 :

[Mme Danièle Fécourt](#) :

Nous enregistrons la séance.

La rédaction de ce PV est dans l'ensemble assez fidèle. Merci aux rédacteurs.

M. le maire : nous vous remercions de votre bonne note que vous nous donnez à chaque fois, c'est la deuxième fois, on sent en vous cette volonté d'attribuer des notes de bonne qualité. Nous vous remercions, cela dénote tout l'engagement du personnel communal au service de la commune.

Vote : Unanimité

Propos introductif du maire :

Nous sommes confrontés à des tas de situations : sobriété énergétique, fragilité d'utilisation des ressources naturelles, changement climatique accéléré, sujets environnementaux, urgence écologique, risques de toutes sortes : humanitaire, sociale, économique, politique, adaptation numérique (il nous revient d'ailleurs l'obligation de colmater les zones blanches des opérateurs privés et répondre à la demande de multiplication des antennes le long des routes à grande circulation), repenser l'économie mondiale et faire rentrer tout le monde dans ses bénéfices, résister à tous les chocs actuels, réindustrialiser la France et en même temps trouver des solutions pour réduire la carbonation, faire décroître la consommation matérielle, arrêter la dégradation de la biodiversité...

Sous nos yeux s'exécutent avec notre accompagnement notre prise de conscience individuelle et collective avec pour certains un sentiment de désarroi. Nous assistons à la naissance d'un nouveau modèle de monde. Des grandes transformations sont devant nous. Elles invitent nos générations et celles de demain à réinventer notre monde en mieux. Pour autant de vastes sujets préoccupants nous font face comme autant de défis à relever. Sur tous ces sujets, je ne reviendrai pas sur les efforts de la commune qui vont tous dans le sens de la préservation écologique. Un plan a été défini par l'Etat qui fixe des objectifs incontournables de réduction des prélèvements.

Dans cette logique globale, la gestion des compétences eau potable et assainissement a été transférée aux intercommunalités. Rien que de plus normal car l'eau comme l'air et tant d'autres sujets encore ne connaissent pas les limites communales. Les dimensions d'administration de pilotage sont intercommunales et c'est tant mieux. Cela m'invite à vous dire que l'intercommunalité a un peu plus de vingt ans d'existence et a atteint son âge de raison. Sa capacité à conduire de nombreux services publics, à développer des projets collectifs d'intérêt général se révèle utile à la bonne direction du territoire où les limites communales n'ont plus grand intérêt : gestion de l'eau, de l'air, des transports, pouvoir économique, régulation, lissage de l'ancienne taxe professionnelle, la gestion des déchets avec la collecte tri traitement, baisse de la redevance des ordures ménagères, l'entretien des cours d'eau, l'aide des communes en fonds de concours nécessaire au bon développement des projets communaux utiles aux habitants (pour notre commune sur les deux dernières années, c'est plus de 2 millions d'euros octroyés), le programme local de l'habitat (le défi du logement social qui n'a de cesse d'augmenter).

Autant de sujets de coopération et de mutualisation intercommunale et une intercommunalité qui n'a pas vocation à se substituer aux communes mais à les aider, les accompagner, les orienter, les soutenir dans leurs actions. Ce soir, à l'ordre du jour, des rapports de la CASA dont on doit prendre acte en séance du conseil municipal. Deux de ces rapports concernent le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif. Ces transferts dans un contexte de stabilisation des budgets ont provoqué dans un premier temps une modification à la hausse du m³ d'eau puis grâce à notre demande acceptée par la CASA et le délégataire de service Suez de réduction du volume des dépenses en travaux concessifs, ce qui va entraîner une baisse de la prochaine facture du m³ d'eau. Le prix du m³ d'eau au Rouret, après transfert de la compétence, va se voir appliquer une hausse d'équilibrage sur la prochaine facture pour arriver à hauteur de 2,72 € le m³.

Après notre décision de réduire par avenant le volume des travaux concessifs, le prix de l'eau va baisser à 0,84 € HT le m³ dès 2025 (pour une facture de 120 m³)

Le sujet de l'eau devient crucial, l'eau est un bien précieux. De fait, il n'y a pas tellement à regarder quel est le coût de l'eau mais plutôt quel sera le coût de l'eau quand elle est en voie de raréfaction, quel sera l'impact de la diminution de la ressource sur le coût de la production. Voilà les vraies questions d'avenir que doit se poser chaque membre de ce conseil municipal, chaque commune, chaque collectivité et chaque usager quand il ouvre son robinet. En charge maintenant pour l'intercommunalité avec notre accompagnement rapproché de procéder à l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable, de renforcer, rénover, remplacer, contrôler et étendre les réseaux d'eau et d'assainissement. Des sujets importants qui vont se réaliser avec pour seule ressource financière : la seule redevance des usagers puis notre approbation de toutes bonnes évolutions mais surtout l'aide des ressources humaines : ingénieurs, techniciens, tous les professionnels de la CASA. GEMAPI en est le meilleur exemple (gestion des milieux aquatiques et protection des inondations). Grâce à l'intercommunalité et la gestion CASA, une véritable solidarité entre l'amont et l'aval s'est instituée. Aujourd'hui, se réalise la renaturation des berges de la Brague avec parfois la démolition après acquisition par la CASA de trois hameaux situés dans le lit majeur de la Brague.

Une intercommunalité d'organisation territoriale au service de ses habitants, une CASA qui anticipe et prépare nos communes aux enjeux et défis actuels, ceux d'aujourd'hui et ceux de demain dans tous les cadres d'évolution, notre commune doit poursuivre son développement équilibré et harmonieux en continuant à accueillir de nouveaux habitants, tout autant que de nouvelles activités porteuses d'emplois, en respectant son identité et sa personnalité villageoise, en conduisant tous les projets d'avenir utiles aux habitants, à leur bonne cohésion, à leur plaisir d'être fiers de vivre au Rouret. Cette fierté de vivre dans un village qui gagne en qualité, en beauté, c'est majeur et c'est ce que nous faisons sans cesse au service de notre village et de toutes et tous. Parce que nous tenons fermement le cap et que nous sommes sûrs de travailler à ce que nous pensons vrai et juste, nous avançons malgré les obstacles et les difficultés. L'embroussaillement juridico-administratif, la bureaucratie de plus en plus lourde pèse sur nous, sur nos actions. Il faut avoir l'âme chevillée au corps pour aller de l'avant.

Tout comme vous, je le sais, rien ne se fait en un claquement de doigts, en vous remerciant chaleureusement, chers collègues, je profite de cette fin d'année pour remercier tous nos agents des services municipaux qui contribuent largement aux avancées de la commune. Il y a une masse de travail colossale qui descend sur les collectivités et les collectivités de notre taille sont parfois un peu démunies en ressources humaines. Nos personnels sont obligés de se multiplier et d'avoir une polyvalence plus que nécessaire. Parce que je connais également votre attachement à notre commune, je vous invite, tous à porter haut les couleurs de notre village et à tout faire pour renforcer son rayonnement et ses valeurs de prospérité, de l'esprit du vivre ensemble qui règne au Rouret.

1. Administration générale

1.1 Communauté d'agglomération Sophia Antipolis : rapport annuel d'activité 2023 de la CASA et présentation des comptes administratifs (DCM 2024 - 64)

Présentation de Mme Garcia : Temps forts de l'année 2023 :

FINANCES :

- *L'année 2023 a été marquée par les effets prolongés de l'inflation sur le coût des marchés publics ainsi que par l'effet en année pleine des mesures légales et initiées par la CASA de préservation du pouvoir d'achat des agents et de reconnaissance de la pénibilité de certains métiers (ex : collecte des déchets)*
- *L'épargne brute s'est élevée à plus de 18 millions d'euros et l'épargne nette a été de 7 millions d'euros.*
- *Sur la base de ce niveau d'épargne brute et d'une absence d'accroissement net de l'endettement, le budget principal de la CASA affiche une capacité de désendettement d'environ 6 années, alors que le plafond applicable à la CASA est de 12 ans.*
- *Les taux de fiscalité directe locale ont été relativement stables en 2023 et demeurent les plus compétitifs au niveau local*
Cotisation Foncière des Entreprises (hors compensation exo des entreprises industrielles) : 24,31 %
Taxes dont la base représente 50 % de la valeur locative : 8,65 % dont Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
Versement mobilité : 1,50 %

ECONOMIE DE PROXIMITE :

- *1^{er} salon ReStart – de la création et de la transmission -reprise d'entreprise*

- 183 entreprises suivies dans le cadre de « Covid Resistance » pour 1 284 000 € de prêts accordés
- IASA : 59 prêts d'honneur accordés pour un montant de 569 000 € et un montant de prêt bancaire associé de 5 498 000 € ; 119 emplois créés
- Création du site internet casa-entreprises.fr

TECHNOPOLE : + 1 000 emplois créés sur la technopole en 2023, + 85 nationalités, 90 % d'espaces verts

- VSI – Village des Sciences et de l'Innovation
- Sophia Summit 2023 6^e édition
- Sophia Welcome Talents
- Sophia Antipolis en 2023 : 38 000 emplois / 2 500 entreprises / 5 500 étudiants / croissance annuelle de + 1 000 emplois hautement qualifiés
- Lancement des travaux du pôle innovation

MOBILITE TRANSPORTS :

- Fréquentation Envibus : 7,4 millions de voyageurs (+ 8 %)
- Lancement des Pass : Navettes (gratuité lignes A et B), Sénior (gratuité 75 ans et +), Junior (60 € entre 6 et 18 ans)
- Covoiturage : lancement du partenariat Klaxit : 12 000€ et 100 k€ subventionnés
- Vélo : 250 prêts gratuits de VAE et 400 aides à l'acquisition (130 K€)

ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE :

- Premières phases d'études opérationnelles sur 30 sites communaux et communautaires dans le cadre de l'étude de potentiel solaire
- Watty à l'école : 68 classes de CM1-CM2, 1 900 enfants sensibilisés
- CASA Nature : plus de 65 activités gratuites programmées
- 15 000 € d'aides à 21 projets mobilisant 2 300 enfants sur le Programme « Activ'ta Terre »

GEMAPI : 51 vallons et cours d'eau entretenus et contrôlés (environ 85 km)

- L'entretien courant a permis d'évacuer environ 312 tonnes de matériaux présents dans les vallons et réseaux.
- Lancement des travaux de construction d'un bassin de rétention de 3 000 m³ à Antibes pour 3,2 M€HT
- Recalibrage des ouvrages hydrauliques des vallons des Maurettes et de la Pierre à Tambour sous la RD 6007 – Villeneuve Loubet – 2 M€
- Acquisition foncière en amont du Pont Romain dans le cœur de la Nature de la Brague à Antibes : 5,3 ha – 1,5 M€ pour projet de renaturation et d'agriculture de proximité

DECHETS :

- La TEOM de la CASA a baissé en 2023 pour passer de 8,8 % à 8,65 % (-0,15 % par rapport à 2022)

- 157 681 tonnes de Déchets Ménagers en 2023 (-10 225 t par rapport à 2022)
- 872 Kg/hab de déchets ménagers en 2023 (-57 kg/hab par rapport à 2022)
- Collecte de verre : lancement de Cliiink 60 dispositifs installés sur 4 communes
- Création et diffusion du guide des déchets CASA/UNIVALOM – donnons de l’R à nos déchets

LOGEMENT :

- Déploiement de la plateforme Logement d’Abord de la CASA
- Parc HLM : 333 logements sociaux livrés (16 opérations)
- Accession à la propriété : 1 442 demandeurs de logement en accession enregistrés au 31/12/2023
- Demandes de logement locatif social : 7 432 demandes de logement enregistrées sur le territoire CASA

COHESION SOCIALE :

- Organisation de la 2^e édition des 10 jours pour l’emploi et la formation
- 16^e anniversaire de la carte LOL
- Service Parenthèse 287 dossiers, + 24 % du nombre de victimes prises en charge depuis 2021
- « Quand c’est non, c’est non » sensibilisation de 300 collégiens sur le phénomène des violences faites aux femmes
- L’espace rencontre « trait d’union » : 1 428 rencontres, 855 passages relais

LECTURE PUBLIQUE : 527 000 entrées en 2023 dans le réseau des médiathèques

- 5^e salon du livre jeunesse de la CASA
- 1^{er} prix BDpolis décerné par les collégiens de la CASA, lauréat : « le jeune acteur » de Riad Sattouf
- 10 ans de la médiathèque Jean d’Ormesson
- 327 633 documents sont consultables et empruntables dans les médiathèques

TOURISME : 32 000 visiteurs à l’Office de Tourisme Intercommunal

- Guide Petit Futé Préalpes d’Azur : 10 000 exemplaires distribués
- Carnets de voyage thématiques : 13 000 exemplaires distribués
- Visites guidées des villages : 1 285 visiteurs pour 107 visites guidées

SOLIDARITE AUX COMMUNES :

- Fonds de concours : 54 dossiers votés ont fait l’objet d’un soutien de la CASA de 3 222 469,66 €HT
- Réévaluation du taux relatif aux thématiques d’octroi des fonds de concours aux communes (30 %)
- Ajout des thématiques suivantes : énergie, ressources en eau (stockage)
- Intégration d’un fonds de concours au titre de la mobilité active : création de pistes cyclables, etc...

AGRICULTURE : 330 agriculteurs sur l'ensemble du territoire de la CASA, soit 15 % du département

- 5 114 ha de surface agricole utile
- 19 000 € de subventions aux organismes agricoles pour des actions événementielles et soutien pour le remplacement des agriculteurs sur leurs exploitations
- Projet alimentaire territorial adopté et labellisé niveau 2 « EN ACTION »

La présentation est actée.

1.2 Communauté d'agglomération Sophia Antipolis : rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (DCM 2024 - 65)

Présentation de M. Dubbiosi :

En ce qui concerne spécifiquement la commune du Rouret, les données marquantes de ce rapport 2023 sont les suivantes :

Le contrat de délégation de service public (DSP) a été signé en avril 2006 et il va jusqu'en décembre 2025. On est donc à un an de la fin de la DSP. Le délégataire choisi était Suez. Le contrat comprend la distribution d'eau potable mais aussi des travaux concessifs pour 1,7 millions d'euros réalisés au début du contrat et que l'on rembourse jusqu'à la fin de l'échéance du contrat. Il y avait aussi des travaux de renouvellement annuel de l'ordre de 150 000 € par an.

- Le délégataire Suez dessert 4 219 habitants (INSEE 2023) en eau potable au Rouret.
 - La commune compte 1 967 compteurs abonnés.
 - La densité linéaire d'abonnés, c'est-à-dire le nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 46,95 abonnés/km au 31 décembre 2023.
 - Le nombre d'habitants par abonné est de 2,14. Ce nombre est calculé en rapportant la population desservie au nombre d'abonnés.
 - La consommation moyenne par habitant (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'habitant) est de 87.27 m³/habitant au 31/12/2023.
 - Sur la commune du Rouret, l'eau est stockée dans trois réservoirs :
 - Aire vieille
 - Castellet
 - Camp romain - bois communal
 - Les réseaux de distribution d'eau potable s'étendent sur 41 915 m linéaires, soit 41,9 km.
 - L'eau potable alimentant la commune du Rouret est importée à 100%.
 - Les indicateurs de performance du réseau :
 - Le rendement du réseau de distribution est de 76,7 % (c'est le rendement du réseau primaire : on prend les achats d'eau, on regarde ce qui a été mis en distribution par rapport à la consommation autorisée, il y a un certain nombre de pertes, on calcule par rapport à tout ce qu'on a acheté et en fonction des pertes, on en déduit un rendement, il est de 76,7 %)
- Quelques chiffres :
- Volume mis en distribution : 606 593 m³

Volume consommé autorisé : 415 913 m³

Achats d'eau : 817 507 m³

Volume exporté : 210 914 m³ à destination d'Opio et de Roquefort, plus sur Opio que sur Roquefort. A terme, plus rien ne va sur Roquefort.

Notre eau vient :

. du SIEF (Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon), elle provient de la magnifique usine de traitement installée il y a quelques années à Gourdon et que nous avons visitée avec Jean-François Drouard l'année dernière.

. du SICASIL : les eaux transitent par l'usine de la Treille à Châteauneuf.

Le délégataire achète l'eau.

*Une autre façon de calculer le rendement et la performance du réseau est de faire : les pertes 190 000 m³ / les 42 km de distance du réseau / 365 jours = **12,46 m³ de perte linéaire sur le réseau***

Entre 11 et 18, c'est le rendement (ce sont les m³ de pertes par jour par kilomètre) qui existe sur beaucoup de communes de notre taille.

- L'indice linéaire des volumes non comptés est de 12,61 m³/j/km
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,12 %
- *La qualité de l'eau*
Au niveau de la qualité, tous les tests réalisés ont donné satisfaction.

- *Les fuites :*

Le délégataire a fait des recherches sur 28 km du réseau, c'est-à-dire sur 67 % du réseau. Il y a détecté 2 fuites liées aux branchements, 5 fuites liées à la canalisation et a réparé 33 autres fuites détectées hors recherches. Cela fait 48 fuites par an, environ une fuite tous les 9 jours. Quand le délégataire trouve une fuite, il va regarder le matériau, la perte réalisée, va analyser le trafic autour, il va enregistrer les données. Son plan d'action sera soit de remplacer le branchement, ou la canalisation, soit d'optimiser la pression.

- *Le tarif*

- Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

- Le prix TTC du service de l'eau potable est de 2,66 € par m³ pour 120 m³ pour l'année 2023 (2,53 € en 2022)
- Frais d'accès au service : 71,32 € au 1er janvier 2022
- 76,53 € au 1er janvier 2023
- 77,45 € au 1er janvier 2024
- Total des recettes de vente d'eau au 31 décembre 2023 : 1 046 277 €

Ce n'est pas facile de comparer les communes. Dans les 2,66 €, on a dans ce contrat de DSP qui nous mène jusqu'en décembre 2025, des travaux concessifs, on a aussi des renouvellements à hauteur de 150 000 € par an, ce qui n'est pas négligeable. On peut donc difficilement se comparer avec Opio ou Châteauneuf qui avaient ces mêmes choix

dans leurs contrats mais depuis deux ans, ils n'ont plus ce contrat-là. Ils ne sont donc plus dans la même dynamique.

Les tranches tarifaires : Quand on a le port d'Antibes, qui est un très gros client, ou Opio qui a le Club Méditerranée ou le golf, il est clair que derrière on peut mettre en place une politique tarifaire particulière. On pourrait dire que ceux qui utilisent l'eau pour leur confort pourraient payer plus cher que ceux qui utilisent l'eau par nécessité.

On va préparer le contrat pour 2026, ce sont des sujets qui seront à l'ordre du jour.

- *Le compte annuel de résultat et d'exploitation*

Le délégataire finit l'année avec 20 000 € de boni par rapport à un contrat à un peu plus d'1 million d'euros. Le compte annuel de résultat est très équilibré. Je rappelle que dans les années 2021 et 2020, le résultat était négatif.

- *Les travaux de renouvellement de branchements et de réseaux qui ont été réalisés en 2023 : 79 455 € (chemin de Montecale, route de Nice/Miejo Souauro)*

- *Fin 2023, année de sécheresse très importante, un avenant n° 6 a été mis en place en octobre afin de faire un certain nombre d'actions. Le but de ces actions est d'être plus réactifs pour essayer de limiter les fuites d'eau et d'avoir une meilleure idée de l'état de notre réseau dans la perspective d'un futur contrat. Ont été réalisés :*

- . la mise à jour du modèle hydraulique permettant au délégataire d'avoir une très bonne vision de son réseau,*

- . 3 vannes collectées pour les bâtiments communaux (cimetière, écoles, théâtre) pouvant être pilotées à distance, permettant d'intervenir à distance et de couper à distance,*

- . 43 compteurs communaux supervisés avec capteur et logiciel permettant de voir la consommation au jour le jour. Un agent de la commune a été formé au logiciel et suit les consommations en même temps que Suez.*

- . 73 prélocalisateurs installés (ce sont des capteurs sonores mis en place à des endroits susceptibles d'avoir des fuites, essentiellement proches des branchements et sur des canalisations en fonte). Cela fait huit mois qu'ils ont été installés, on attend les résultats sur 2024, cela permettra d'avoir une vision assez claire sur cette année 2024 et les années futures.*

Suez a mis en place deux systèmes : ON 'Connect Coach et ON'Connect Trends. Ils permettent d'aider les usagers et les accompagner dans un usage raisonné de leur consommation en eau. Pour cela, il est possible de se connecter sur le site <https://www.toutsurmoneau.fr> et de demander ON'Connect Coach. Des conseils sont donnés sur l'utilisation de l'eau à la maison.

ON'Connect Trends est pour les collectivités. Un agent de la ville a été formé et il peut suivre les consommations communales.

Il a aussi été acté la réduction de la pression de l'eau sur le réseau. Il y a des points sur le réseau où la pression est encore trop importante, on va donc mettre des réducteurs de pression afin d'éviter d'avoir des fuites.

Pour le tarif, on passera donc de 2,66 € à 2,88 € TTC le m³. C'est le prix que vous payiez jusqu'à novembre 2024 ; depuis on a décidé au niveau communal de passer avec la CASA à un 7^e avenant, ce sera le dernier pour ce contrat-là. On a fait faire un quitus à fin 2023 sur les engagements pluriannuels du plan de renouvellement. Fin 2023, on s'est rendu compte qu'il restait encore assez d'argent parce que ce n'était pas réalisé, on a supprimé les dotations de renouvellement pour

2024 et 2025 qui étaient prévues au contrat. Cela a permis de modifier le tarif de base du délégataire à part proportionnelle pour diminuer le prix.

Le dernier contrat qui va arriver à terme pour la CASA est celui de Vallauris en 2037. Si on veut payer moins cher notre eau, on pourrait penser que ce serait possible si les communes se rapprochent mais dans les faits, certaines communes ne veulent pas. Par rapport au rendement primaire, quand vous voyez Châteauneuf avec un rendement de 94 %, ils voient passer toutes les eaux des autres, c'est comptabilisé, donc c'est artificiellement élevé.

M. le maire : Quel sera l'impact de cette diminution de ressource sur le coût de production ? De plus en plus aujourd'hui, tout le monde fait des économies sur sa consommation d'eau, pour autant cela ne va pas faire baisser le prix de l'eau. Bizarrement, moins on consomme, plus l'eau va augmenter. C'est assez étrange comme modélisation.

Mme Fécourt :

Décembre 2023 : nous avons déploré le faible rendement en 2022 et nous avons demandé quelles actions étaient prévues pour l'améliorer.

Décembre 2024 : nous constatons encore une baisse du rendement en 2023 (1% de moins).

Des fuites ont été détectées mais d'autres sont vraisemblablement apparues car l'indice des pertes n'est que légèrement inférieur : 12,46 m³/j/km

soit 12,46 m³ x 41,9 km ce qui fait **522,074 m³ perdus par jour (au lieu des 531 m³)**

Il y a donc toujours urgence pour améliorer le rendement. Le délégataire y travaille, c'est une bonne chose. Ce rendement hydraulique correspondant à la consommation sur le volume mis en distribution n'est que de **68,5 %, donc inférieur aux 75 % fixés par le contrat**). Les nouveaux contrats ne fixent plus du tout des 75 %, c'est bien au-delà.

Ce contrat qui avait été prolongé en 2017 comme le mentionne la délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2024 aura eu une conséquence dommageable pour les habitants du Rouret : avoir encore le tarif le plus cher encore plus longtemps par rapport aux 10 communes de la CASA qui sont en délégation de service public.

En 2023, le tarif était **de 2,66 € le m³** pour une consommation de 120 m³, en augmentation de **5 %**

Pour 2024, on sait déjà que le tarif sera de 2,87 € le m³, cela a été annoncé au Conseil Communautaire du 24 juin 2024 dans le rapport 2023.

Au passage, le 7 octobre dernier, aucun élu communautaire n'a constaté que les chiffres du rapport 2023 du 7 octobre et ceux du 24 juin étaient différents. J'ai demandé des explications à la CASA qui m'a dit qu'effectivement les tarifs présentés le 24 juin 2024 étaient ceux de 2024 et non pas ceux de 2023 !

M. Dubbiosi confirme qu'ils se sont trompés dans le rapport 2024.

Mme Fécourt : c'est quand même regrettable qu'aucun des 80 élus communautaires ne l'aie vu !

M. le maire : on vous fait confiance, vous êtes là pour vérifier. Vous le faites habilement et on vous en remercie. On a besoin de vous mais je pense que vous n'avez pas tout compris. Vous comparez des

communes, vous avez dit que nous avons le tarif le plus élevé. Je vous réprécise que nous avons des travaux concessifs pour nous mettre à jour et que c'est toujours l'utilisateur qui paie ; il y avait des communes qui avaient de l'avance sur nous parce qu'elles étaient plus riches peut-être et que nous étions en train de compenser le retard.

Mme Fécourt : ce contrat qui avait été prolongé, c'était une erreur.

M. Dubbiosi : pour passer de 76 % à un rendement bien supérieur, il faut faire des efforts qui sont fortement significatifs. Ce que l'on essaie, c'est de payer le juste besoin. C'est pour cela que l'on a fait les actions de l'avenant n°6 pour essayer d'avoir toutes les informations nécessaires pour être en capacité de prendre la bonne décision dans le futur. Si on avait beaucoup d'argent, ce serait très simple, toute la fonte grise on la change, tout le PE noir on le change, mais cela coûterait une fortune aux Rourétans et cela on ne le veut pas. Il y a un équilibre à trouver, on aimerait bien être parfait, on sait qu'on ne le sera jamais. On n'a pas le port d'Antibes, on n'a pas le Club Méditerranée, on fait ce qu'on peut et je pense que ce qu'on fait n'est pas si mal que ça.

M. le maire : le fait que ces compétences ont été transférées à la CASA, l'ADEME a mis en place un système dit de performances et cela va obliger la CASA à travailler sur l'ensemble du réseau de l'ensemble des communes pour ne pas être taxée indûment, cela va obliger à des efforts, des efforts qui seront conditionnés par la volonté communale : il est hors de question de taxer l'utilisateur au-delà d'une certaine limite, on doit garder une cohérence. Il est bien normal d'imaginer que l'eau est un bien précieux, qu'on a du mal à trouver de l'eau à l'échelle planétaire. On voit que l'eau verte (l'eau qui empêche l'aridification des sols) a atteint ses seuils maximum d'utilisation et que l'eau bleue (eau de consommation) nous sommes arrivés au seuil maximum que la planète peut nous fournir. Il y a là un sujet important ; il y a de l'eau qui s'échappe aujourd'hui dans nos sols et que tout est affaire d'argent, tout est affaire de poids d'une redevance ou d'un taux sur les usagers. On va devoir faire des choix, ces choix seront faits dans l'équilibre mesuré de ce les usagers sont capables de supporter. Les ya qu'à faut qu'on, c'est facile, l'action c'est beaucoup plus difficile.

Pas de Vote, la présentation est actée.

1.3 Communauté d'agglomération Sophia Antipolis : rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif (DCM 2024 - 66)

Présentation de Mme Genet :

Les actions marquantes du service public d'assainissement en 2023 sont résumées ci-après :

- La mise en œuvre d'un programme d'études et de travaux ambitieux visant à répondre aux enjeux environnementaux et sanitaires de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire communal ;
- La poursuite des opérations mutualisées lancées par l'intermédiaire de conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage avec certaines communes en vue de profiter de travaux d'aménagement de voirie pour réaliser concomitamment le renouvellement ou le renforcement de réseaux publics d'assainissement (Villeneuve-Loubet, Roquefort-les-Pins, La Colle-sur-Loup, Biot et Coursegoules) ;
- L'achèvement des travaux de reconstruction de la Station d'épuration de Gourdon et le démarrage de ceux du poste de relevage des eaux usées Vauban à Antibes ;

- La mobilisation des services de la direction Assainissement pour faciliter la reprise en régie de l'exploitation des services d'assainissement collectif et non collectif de la Commune d'Opio au 1er janvier 2023 ;
- Le démarrage du nouveau contrat de concession de service public pour le traitement des eaux usées d'Antibes attribué à la société VEOLIA Eau pour une durée de 10 ans, intégrant un programme de travaux concessifs axé sur l'amélioration des performances de l'usine historique et la mise en œuvre d'actions environnementales ambitieuses telles que la création d'une filière de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage des voiries de la Commune, et l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture ;
- Le lancement de la consultation pour l'attribution d'un contrat de concession de service public dédié à l'exploitation des stations d'épuration du moyen pays (Châteauneuf-Grasse, Tourrettes-sur-Loup et Bar-sur-Loup) et assorti de programmes de travaux d'amélioration des unités de traitement ;
- La poursuite des études du Schéma Directeur Intercommunal initié en fin d'année 2022, avec la réalisation du diagnostic initial et de campagnes de mesure sur les communes de Villeneuve-Loubet, La Colle-sur-Loup, Saint-Paul de Vence et Tourrettes-sur-Loup ;
- Des performances environnementales des stations d'épuration du territoire intercommunal conformes aux normes réglementaires.

Pour Le Rouret :

1 015 abonnés

11,8 km de réseaux d'assainissement

1 poste de relevage des eaux usées

Transport des eaux usées :

- Réseau intercommunal du SIEG des Bouillides (Valbonne)
- Réseau intercommunal de Châteauneuf (*pour une petite partie du Rouret*)

M. le maire : cela devait disparaître puisqu'on se raccordait sur Roquefort, en 2023 cela existait encore mais aujourd'hui cela a disparu.

Mme Genet : non cela marche toujours comme cela.

M. le maire : ce n'est pas ce que j'ai comme connaissance ou alors il y a quelque chose qui m'a échappé.

Mme Genet : physiquement, cela marche comme cela.

Traitement des eaux usées :

- Station d'épuration de Valbonne Bouillides (capacité de traitement : 34 000 Equivalent Habitant)
- Station d'épuration de Châteauneuf Grasse (capacité de traitement : 2 500 Equivalent. Habitant)

L'assainissement non collectif concerne 944 abonnés, c'est moins que certaines communes dont Roquefort les Pins qui a encore très peu développé son réseau de collecte.

34 diagnostics de bon fonctionnement en 2023

14 contrôles de conception (contrôle pour les constructions neuves ou les réhabilitations lorsqu'un projet est déposé)

16 suivis de réalisation (après la conception, vérification sur le terrain)

858 installations contrôlées au 31 décembre 2023, ce qui représente 90,89 % du total des installations présentes)

Taux de conformité réglementaire de 90,44 %

Tarifification SPANC de 0,29792 €/m³

Contrat de délégation du service public signé avec Suez du 01/07/2012 au 30/06/2027 qui gère l'assainissement non collectif avec les diagnostics, les contrôles périodiques, les contrôles de réalisation, l'entretien, le curage, le renouvellement des conduites et branchements d'eaux usées, les postes de relevage, le programme des travaux concessifs, une réduction de 30 % des eaux claires parasites (ce sont le drainage des nappes ou les gouttières ou les grilles de collecte d'eau pluviale qui sont raccordées dans les réseaux d'eaux usées et qui ne doivent pas y être car cela surcharge les réseaux, cela fait déborder les réseaux dans le milieu naturel et cela arrive aussi jusqu'à la station, cela surcharge la station qui peut aussi déverser dans le milieu naturel). C'est donc très important de supprimer les eaux claires parasites des réseaux d'assainissement. Le contrat gère aussi les nouveaux branchements.

La direction assainissement de la CASA est chargée de la réalisation des travaux neufs : les extensions, ou les renforcements des réseaux, les renouvellements aussi en partie. Tout n'est pas fait par SUEZ. La CASA se charge aussi des études structurelles, les projets d'assainissement, les dossiers et les schémas directeurs. Elle suit le contrat de délégation pour vérifier que Suez fait bien son travail.

Les réalisations 2023 :

- une extension chemin des Comtes de Provence et une autre chemin de Pei Pellegrin.
 - La poursuite des études du schéma directeur d'assainissement intercommunal
 - La mise en œuvre de procédures de suivi SPANC : dossiers de pollution, arrêtés de dérogation, entretien et contrôle des ouvrages d'assainissement collectif
 - 4 interventions d'urgence en 2023,
 - Travaux de renouvellement de réseau pour 18 000 €, renouvellement de 11 tampons (plaques en fonte de fermeture des regards) pour réduire l'entrée d'eau claire parasite, 4 réparations, 1,8 km de curage préventif, 16 avis d'urbanisme, 5 enquêtes pour raccordement, 5 nouveaux raccordements et 2 nettoyages du poste de relevage des eaux usées.
- Dans les perspectives, un programme d'investissement 2024-2025 avec en prévision l'extension du réseau d'eaux usées chemin des Comtes de Provence et des Pierres de Moulin et des études qui concerneront le projet d'aménagement Cœur de Ville, le chemin de Pei Pellegrin, le chemin des Ribes, le chemin de Frayère.
 - La CASA va travailler à l'élaboration de règlements de service intercommunaux, poursuivra ses études schéma directeur avec la campagne de mesures qui devrait démarrer en 2024. La CASA vise à développer les dispositifs et procédures d'autosurveillance pour bien connaître son système d'assainissement et de répondre aux attentes de la police de l'eau. La

constitution d'une base de données d'assainissement non collectif serait reportée sur le SIG intercommunal (une cartographie marquant les contrôles effectués, l'état des installations contrôlées).

Bilan financier du contrat de délégation :

Redevances par SUEZ : 301 422 €

Charges du service délégué : 246 560 €

Un résultat de 44 100 € pour le délégataire.

Les tarifs au 1/01/2024 : part fixe de 71 096 € HT

part variable pour tranche de 0 – 120 m³ : 0,4320 € HT et au-delà de 120 m³ : 0,8076 € HT

Pour l'assainissement non collectif :

Le produit d'exploitation du service délégué s'élève à 27 846 € avec des charges de 5 222 €. Un résultat de 22 624 €

Les tarifs du SPANC au 1/01/2024 : 35,75 € TTC par an par abonné, soit 0,29792 € par m³ pour la facture de 120 m³.

Au 1^{er} janvier 2024, le prix de l'assainissement TTC pour une facture de 120 m³ : 2,2304 € (augmentation de 3,48 % par rapport à 2023)

Les évolutions tarifaires :

. un budget d'assainissement est un budget annexe qui doit nécessairement être équilibré. De ce fait les redevances doivent être calculées pour que le service fonctionne à l'équilibre en dépenses et en recettes.

. Une révision des tarifs pour prendre en compte les dépenses récurrentes observées dans les années 2020 à 2023 pour tenir compte aussi des caractéristiques du patrimoine du service et des projets structurants envisagés sur la période 2024 – 2026.

. Un principe retenu d'une solidarité communautaire uniforme sur tout le territoire évaluée à 0,08 € par m³ en tarif moyen pondéré pour financer les projets nouveaux et structurants territoriaux CASA.

. Un ajustement tarifaire de l'ensemble des communes du territoire devant permettre le financement d'un niveau d'investissement récurrent estimé par commune ainsi qu'une partie des projets structurants de chaque commune.

Sur la facture INSEE de 120 m³, on passerait de 250 € au 1^{er} janvier 2024 à 353,40 € au 1^{er} juillet 2024 ; soit une augmentation de 41 %.

Les simulations permettent d'avoir un niveau d'investissement à hauteur des ambitions qu'on peut avoir en assainissement car les enjeux sont importants pour le milieu naturel.

M. le maire : la CASA, pour restaurer l'équilibre de ce budget d'assainissement va transférer une avance de trésorerie de 2 millions d'euros depuis son budget général. C'est une avance remboursable au bout de 12 mois.

S'adressant à Mme Genet : je me renseignerai parce que j'étais persuadé, depuis qu'Opio s'était raccordé aux Bouillides, que Le Rouret avait profité de cette situation au travers du SIVOM, et on va voter tout à l'heure la fermeture de ce SIVOM, que Le Rouret s'était raccordé sur le réseau qui allait vers les Bouillides qui nous avait totalement déconnecté de Chateauneuf. Peut-être que ça n'a pas été fait. J'ai une ignorance sur le sujet.

Mme Genet : physiquement ça existe.

Pas de Vote, la présentation est actée.

1. 4 GRDF : compte rendu d'activité (CRAC) 2023 (DCM 2024 – 67)

Présentation du compte rendu d'activité de GRDF par Monsieur Barlet :

- *Nombre de clients du réseau : 395*
- *Longueur totale des conduites : 21 km*
- *Année d'échéance du contrat : 2049*
- *Recettes acheminement et hors acheminement : 109 000€*
- *Valeur nette réévaluée du patrimoine : 1 175 000€*
- *Investissements réalisés sur la concession : 16 000€*
- *Quantités de gaz acheminées : 6 048 MWh*
- *Quantités de biométhane injectées (Région): 58 GWh*
- *Nombre d'interventions de sécurité gaz : 8*

Biométhane (gaz renouvelable) : on a en PACA 6 sites de méthanisation en service qui représentent une capacité de production de 70 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 17 500 logements ou 270 bus.

Au niveau national, la production de gaz vert atteint la puissance de 2 réacteurs nucléaires, ce qui est assez conséquent, plus de 12 TWh/an. Aujourd'hui, on a eu le branchement à Flamanville du nouvel EPR.

La gazéification hydrothermale est un procédé de conversion : on prend les déchets, les boues issues des déchets qu'on vient pressuriser, chauffer et ensuite on sépare la partie eau de la partie gaz. On vient le réacheminer dans le réseau. Cela prend de l'essor au niveau national, on crée de l'énergie à partir des déchets liquides (les boues des stations d'épuration et les effluents industriels). Les premières installations industrielles dans les Alpes-Maritimes devraient être mises en service d'ici deux à trois ans.

Au Rouret :

- *Evolution du nombre de clients assez stable (petite baisse par rapport à 2022), baisse de 4 clients au niveau du tertiaire, stable au niveau industriel,*
- *Quantités acheminées en 2023 : baisse assez significative depuis 2021, baisse forte pour le tertiaire (divisée par 2)*
- *Le prix du gaz est en train de baisser*
- *Le patrimoine du Rouret : 21 km de canalisations en polyéthylène (réseau relativement neuf, les raccordements : 1 seul chantier chemin des moutons)*
- *Les investissements : baisse significative (de 42 000 € en 2021 à 16 000 € en 2023) due aux types d'activités, aux nouveaux raccordements qui sont créés, pas de modernisation d'ouvrages, pas de nouvelle cartographie*
- *Principales demandes de prestations : 22 mises en service, 20 mises hors services, 24 changements de fournisseurs, 1 seule première mise en service*

- *Interventions : en 2022 : 3 fuites sur le réseau, pas de fuites en 2023,*
- *Dict (demandes faites par les entreprises extérieures avant de réaliser les travaux pour savoir où se situent les réseaux) : 118 en 2023*
- *Maintenance : tous les 3 ans, canalisations vérifiées en 2023*
- *Compte d'exploitation : recettes d'acheminement en 2023 stables, charges nettes d'exploitation en augmentation (64 000 en 2021, 80 000 € en 2023), produits – charges = - 92 919 € Péréquation négative un peu plus négative que les années précédentes. Les péréquations négatives misent sur la solidarité nationale, sur les communes où on achemine plus de gaz (celles qui ont une péréquation positive) qui viennent financer les communes où on achemine moins de gaz. Le gaz quoiqu'il arrive doit être acheminé, le – 92 919 € entre ce que l'on consomme et les charges d'exploitation, on est en négatif sur la commune du Rouret, ce qui est normal compte tenu de notre industrie et notre nombre de branchements.*

Pas de Vote, la présentation est actée

1. 5 Dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation multiples du Canton du Bar sur Loup (DCM 2024 – 68)

En application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 dite « NOTRe », notamment de son article 66, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) exerce à titre obligatoire la compétence « assainissement des eaux usées » depuis le 1er janvier 2020.

De fait, la CASA s'est substituée de plein droit depuis le 1er janvier 2020 dans toutes les délibérations et actes du SIVOM s'agissant de la compétence Eau et Assainissement.

Depuis cette date, les contrats du SIVOM sont exécutés par la CASA dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance. Seules donc les délégations de maîtrise d'ouvrage en cours au 1er janvier 2020 restaient à charge du SIVOM. A ce jour, toutes les opérations sont terminées et restituées aux communes concernées.

De fait, conformément à la délibération du SIVOM du 28 septembre 2020, le Comité Syndical du SIVOM du Canton de Bar-sur-Loup a décidé dans sa séance du 11 juin 2024 de dissoudre le Syndicat.

Il revient donc à chaque Commune membre du SIVOM de délibérer afin d'acter la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples du Canton de Bar- sur- Loup.

Pas de vote, la présentation est actée.

1. 6 Parking public « La Fontaine » : modalités d'utilisation : gratuité, mode d'acquittement, barème tarifaire du paiement immédiat, du forfait post stationnement (DCM 2024 – 69)

Présentation de Monsieur le Maire : un parking couvert, fermé, vient d'être mis à la disposition après achat suite à proposition du promoteur.

La gratuité totale ferait reposer sur l'impôt des seuls contribuables propriétaires fonciers de la commune l'entretien de ce parc de stationnement. Aujourd'hui il va entraîner des coûts de fonctionnement. Il convient de mettre en place des modalités d'utilisation qui doivent permettre

prioritairement le stationnement libre, rapide, efficace et gratuit aux parents d'élèves venant accompagner leurs enfants.

La volonté communale est d'empêcher le stationnement de véhicules ventouses, de stimuler la libération des places. Il convient de faciliter le bon fonctionnement des commerces et des services.

Tout ceci sera géré par un horodateur qui devra donner lieu à la mise en place d'une régie de recettes.

Le nombre de véhicules est en augmentation constante, la gestion du stationnement est un moyen unique de partage équitable de l'espace public, c'est aussi un moyen qui invite à la conscience environnementale et que parfois il vaut mieux aller à pied que de se déplacer sur des petites distances avec sa voiture et venir occuper une place de stationnement. Cette réglementation du stationnement va participer au dynamisme économique à l'échelon de la commune.

De façon à permettre le roulement d'utilisation de l'espace public, il est proposé la mise en place d'un dispositif de réglementation du parking public de la fontaine selon les modalités suivantes :

Du Lundi au Vendredi inclus de 8h00 à 22h00 :

1ère heure gratuite par ½ journée

(La ½ journée est comprise comme suit : 8h00- 14h00/ 14h00-21h00)

A compter de la 2^e heure : 1€/h

Du Lundi au Vendredi inclus de 22h00 - 08h00 :

Forfait Nuit : 5,00 euros

NB : Dernière entrée autorisée à 22h00

Seules les sorties sont possibles durant ce créneau

Samedi, Dimanche et jours fériés inclus GRATUITÉ :

NB : Dernière entrée autorisée à 22h00

Seules les sorties sont possibles durant ce créneau

Jusqu'à ce jour, il y a peu de stationnement en centre village les week-ends et on peut se garer aisément. Ce n'est pas la peine d'imaginer un horodateur sur un parking qui pourrait être tout simplement vide.

Jusqu'à présent, ce parking est gratuit, il est peu utilisé bizarrement.

De fait, une redevance, due par tout automobiliste qui ne s'acquitterait pas ou partiellement du paiement immédiat à l'horodateur, désignée « Forfait de Post Stationnement » (FPS), est instituée.

Le montant de ce FPS, qui doit être arrêté par l'assemblée délibérante, est proposé à 35 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter à compter du 1er janvier 2025, le barème tarifaire du paiement immédiat à l'horodateur et du forfait de post stationnement.

Pour rappel :

Au Conseil Municipal du 11/07/2023 :

Étaient mentionnés 35 places de stationnement en souterrain, dont 5 places PMR, plus 5 emplacements deux-roues motorisés

M. Debeire :

1. *Qu'en est-il des 5 emplacements de 2 roues motorisés ?*
2. *Qui assurera la maintenance et le bon fonctionnement des horodateurs ? Sont-ils loués, achetés ?*
3. *Concrètement, comment seront effectués les contrôles des stationnements ? A-t-on les moyens humains pour assurer ces contrôles ?*

M. le maire : *les emplacements 2 roues motorisés sont en extérieur. Sur l'extérieur, il y a aussi presque 40 places de stationnement qui sont prévues avec des emplacements vélos et motos. Pas de places de stationnement vélos ou motos aujourd'hui dans ce parking souterrain. Peut-être qu'on arrivera à sacrifier une place pour les vélos et motos. Pour les immeubles, 84 places de stationnement dans la continuité de ce parking souterrain sont créées, avec des aires de stationnement vélos et motos.*

La commune s'occupera des horodateurs, on en deviendra propriétaires.

Pour les ressources humaines, nous avons un policier qui part à la retraite. Nous sommes déjà en quête d'un policier municipal avec beaucoup d'expérience et certainement l'embauche d'un ASVP pour pouvoir faire respecter le stationnement. La politique du stationnement est quelque chose qui va devenir aujourd'hui essentiel pour le bon équilibre du centre village et de la façon dont on va utiliser les places de stationnement pour le plus grand bénéfice des commerces, des services qui s'installent.

Vote : UNANIMITE

1. 7 Avenant n°4 au Marché MOE pour la réalisation de l'ensemble immobilier mixte « Les Amandiers » (DCM 2024 – 70)

Présentation de M. le maire :

Le titulaire du marché est un groupement conjoint avec mandataire solidaire, c'est l'agence d'architecture Fauroux et ses co-traitants. Aujourd'hui, on arrive en fin de chantier et il est normal après les divers avenants qui sont mis en place au fil du temps. Des avenants étaient sans incidence financière, d'autres ont été avec diminution, d'autres avec augmentation. Aujourd'hui, il s'avère que, à la vue des documents et du scénario que nous avons mis en place à l'avantage de la commune, il revient de régler encore des honoraires pour des missions de la tranche optionnelle 2, à savoir :

*Sur les documents d'exécution : 3 383 € à régler en plus,
Pour la direction de l'exécution des travaux : 10 349 €,
Pour l'assistance aux opérations de réception : 2 388 €
Ce qui porte un total à 16 121 € qui sont ventilés comme ceci :*

*Agence d'architecture Fauroux : 2 981 €
Les co-traitants Sarl CO-OP 4 954 € HT
SAS EGIS 7 111 € HT
SAS VENATHEC 518 € HT
SAS SOWATT 555,69 € HT*

Résumé de la note de synthèse :

L'agence d'Architecture FAUROUX a été missionnée dans un premier temps en 2017 par Habitat 06 pour la maîtrise d'œuvre de bâtiment concernant la réalisation d'un ensemble immobilier mixte composé d'une crèche de 50/60 berceaux, de 22 logements et d'un parking public comprenant du stationnement en surface et en sous-sol. Monsieur le Maire rappelle que dans la logique de reprise en direct de cette opération, par délibération 2020_08 du 24 septembre 2020, la maîtrise d'ouvrage ainsi que le marché initial de Maîtrise d'Œuvre afférent étaient transférés à la commune sur les bases négociées préalablement par habitat 06.

Après un **avenant 1 notifié le 20 janvier 2021**, le montant du marché a été modifié comme suit :

La mission Ordonnancement, Pilotage, Coordination (O.P.C) d'un montant de 43.080,00 € HT a été retirée du marché. Une mission de modélisation Building Information Modeling (B.M.I) a été ajoutée pour le montant de 21.293,86 € HT et le coût de la mission de base a été recalé sur la base du nouveau coût d'objectif prévisionnel arrêté à 4.258.772 € HT (date de valeur décembre 2020) donnant ainsi une moins-value de 3.480,42 € HT.

Le programme comprenait alors une crèche de 50 berceaux, potentiellement extensible à 60 berceaux et 12 logements à caractère social.

Un avenant 2 a été ensuite validé afin de prendre en compte le changement de dénomination de la société EGIS. Cet avenant était **sans incidence financière**.

Un **avenant 3** portant sur des évolutions complémentaires de mission entraînant des modifications du montant des honoraires dus au titre de la Maîtrise d'œuvre a été conclu et approuvé en séance du Conseil Municipal du **30 juin 2022** (DCM 2022_32).

Cet avenant portait **le montant du marché de maîtrise d'œuvre à hauteur de 461.413,98 € HT soit 553.696,78 € TTC**.

L'avenant 4 au contrat de maîtrise d'œuvre, objet de la présente délibération vient réglementairement consacrer le montant définitif des honoraires en phase de Dossier de Consultation des Entreprises.

Lors de la signature de l'avenant n°3 établi pour l'ajustement des missions de base APD (Avant-Projet Définitif), PRO (Etude de Projet) et ACT (Assistance pour la passation des Contrats de Travaux) selon un coût prévisionnel estimé à 4 647 898, 43 € HT, il a été convenu que le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre pour les éléments de mission VISA, DET et AOR serait calculé selon le scénario le plus favorable pour la commune entre le montant de l'estimation à la remise du DCE et le montant du marché notifié après consultation des entreprises.

Considérant que **l'estimation du maître d'œuvre en phase DCE s'élevait à 4 821 803.42 € HT** et que **le résultat de la consultation d'entreprises présentant un coût global de 5 366 444.76 € HT**, le montant retenu pour le calcul du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour les missions VISA, DET, AOR est celui estimé en phase DCE (4 821 803.42 € HT).

Considérant les développements ci-dessus, les honoraires pour les missions de la tranche optionnelle 2 sont modifiés comme suit :

- **Visa des documents d'exécution (VISA) :**
 - o 28 976.63 € HT au lieu de 25 593.09 € HT, soit une augmentation de 3 383. 84 € HT (+13,2 %)

- **Direction de l'exécution des travaux (CET) :**
 - o 88 634. 39 € HT au lieu de 78 284.75 € HT soit une augmentation de 10 349.64 € HT (+13,2 %)
- **Assistance aux opérations de réception (AOR) :**
 - o 20 454.09 € TTC au lieu de 18 065.71 € HT soit une augmentation de 2 388. 38 € HT (+13,2 %)

Sur ces bases, le montant des honoraires complémentaires qui en découlent s'élève à 16 121.57 € selon la répartition suivante :

SAS Agence d'architecture Fauroux 2 981,09 € HT

Sarl CO-OP 4 954,50 € HT

SAS EGIS 7 111,80 € HT

SAS VENATHEC 518,48 € HT

SAS SOWATT 555,69 € HT

Le projet Les Amandiers en quelques chiffres :

Coût prévisionnel des travaux

- en novembre 2020 : 4 258 772 € HT

- en août 2021 : 4 647 898,43 € HT (soit + 9,13 %)

- en octobre 2021 : 4 916 067,86 € HT (+ 5,7 % après Dossier de Consultation des Entreprises)

Suite à ces augmentations, la commune a demandé de baisser de 500 000 € le coût des travaux. Il est donc nécessaire de refaire des études APD, PRO, ACT... , de refaire les plans des architectes, des bureaux d'étude. On ajoute les quantitatifs détaillés pour 15 258,08 € HT.

L'estimation en phase Dossier de Consultation des Entreprises passe à 4 821 803,42 € HT.

Le résultat du Dossier de Consultation des Entreprises est de **5 366 444,76 € HT** (soit + 26 % par rapport à 2020)

HONORAIRES

Marché initial conclu pour un montant forfaitaire de 347 655,60 € HT sur la base d'un coût prévisionnel de 4 308 000 € HT (juillet 2017) et d'un taux de 7,07 % se répartissant :

- Mission de base (tranche ferme : mission ESQ + AVP + Tranches optionnelles 1 : missions PRO + ACT et 2 : mission DET + VISA + AOR) : 304 575,60 € HT (TVA de 20 % en sus). Ce montant est provisoire.
- Mission complémentaire (Tranche optionnelle 3 – Mission OPC) : 43 080 € HT (TVA de 20 % en sus). Ce montant est définitif. Cela a été retiré du marché.
- Mission BIM ajoutée pour 21 293,86 € HT
- Le coût de la mission de base a été recalé sur la base de 2020 : 4 258 772 € HT

Montant mission de base :

- TOTAL HT : 301 095,18 € HT
- TVA à 20 % : 60 219,04 €
- TTC : 361 314,22 €

Montant mission complémentaire (modélisation BIM)

- TOTAL HT : 21 293,86 €
- TVA à 20 % : 4 258,77 €
- TTC : 25 552,63 €

Montant total mission de base et mission complémentaire :

- TOTAL HT : 322 289,04 € HT
- TVA à 20 % : 64 477,81 €
- TTC : 386 866,85 €

Modifications du montant des honoraires :

Montant des missions de base et complémentaire avec application du coût prévisionnel de la phase APD (4 647 898,43 € HT) : missions APD, PRO et ACT (pour 50 % sur la phase DCE) :

- APD : 94 390,28 € HT au lieu de 52 691,66 €, soit une augmentation de 41 698,62 € HT (+ 79 %)
- PRO : 107 874,61 € HT au lieu de 60 219,04 € soit une augmentation de 47 655,57 € HT (+ 79 %)
- ACT : 40 143,48 € HT au lieu de 22 582,14 € soit une augmentation de 17 561,34 € HT (+ 78 %)
- BIM : 38 145,19 € HT au lieu de 21 293,86 € soit une augmentation de 16 851,33 € HT (+ 79 %)

Montant de la nouvelle mission complémentaire (quantitatifs) :

- Quantitatifs sur estimation APD de 4 647 898,43 € : 15 258,08 € HT

Montant total de la modification (missions de base et complémentaires) :

- TOTAL HT : 139 024,94 €

- TVA à 20 % : 27 804,99 €
- TTC : 166 829,93 €

Soit un nouveau montant total des missions de base et missions complémentaires :

- **TOTAL HT : 461 413,98 €**
- **TVA à 20 % : 92 282,80 €**
- **TTC : 553 696,78 €**

Mme Fécourt :

Le taux initial des honoraires de 7,07 % est largement dépassé.

M. le maire : ce taux de 7,07 % était négocié par Habitat 06 à l'origine. M. le maire conteste que ce taux soit dépassé ; non, vous racontez encore des salades, à partir du moment où le volume financier de l'opération augmente, le taux d'honoraires est de 7,07 %. Donc, si vous faites le calcul, vous devez arriver à ces 7,07 %.

Intervention de M. Saulnier : le calcul se fait uniquement sur les missions visas, DET et AOR. Vous prenez 4 821 803 € x 7,07 % ; Chaque élément de mission a son pourcentage, donc sur la mission visa, vous devez multiplier par 8,5 % ; sur la mission DET x 26 % et sur la mission AOR x 6 %. Le calcul qui se fait dans les honoraires de maîtrise d'œuvre pour ce montant définitif : chaque élément de mission a un pourcentage et vous multipliez d'abord par le pourcentage de base : 4 821 803 x 7,07 % et pour le premier pour la mission visa : 4 821 803 x 7,07 % x 8,5 % = vous devez retomber sur le montant de l'avenant.

M. le maire : merci pour ce complément d'information. Vous avez aussi éclairé ma lanterne, il est vrai que j'étais resté sur les 7,07 %, pensant que c'était un taux uniforme.

Mme Fécourt : j'étais arrivée à 8,6 %. On voit dans les documents qui nous ont été donnés, quand on a les missions de base et complémentaires, il y avait des augmentations qui étaient effarantes : l'APD (Avant Projet Définitif) qui passait de 52 000 à 94 000 €, le projet de 60 000 à 107 000 €, le Contrôle des Travaux de 22 000 à 40 000 €, le BIM de 21 000 à 38 000 €. On avait des augmentations de l'ordre de 80 %, c'est quand même effarant.

M. Saulnier : le pourcentage moyen de la tranche optionnelle 2 est de 40 %. C'est la loi MOP, ce montant de 4 821 803 € qui sert de base, il a été négocié. Normalement l'architecte était en droit de prendre le montant de l'appel d'offres ; on a plafonné ce montant au montant du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises), c'est-à-dire avant le lancement de l'appel d'offres, ce qui était plus favorable.

Mme Fécourt : j'ai bien vu que le montant qui sert de base n'était pas le plus cher.

Début octobre 2024, nous avons demandé à consulter les factures de maîtrise d'œuvre et de travaux.

M. le maire : j'ai une armoire pleine, vous viendrez quand vous voudrez.

Mme Fécourt : 2 mois 1/2 plus tard, nous n'avons toujours vu aucune facture.

M. le maire : que voulez-vous, on n'a pas que ça à faire. Vous écrivez à la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) comme ça vous êtes sûrs. On vous invite à le faire, faites un recours. Il y a tout ce qu'il faut pour vous informer et suivre tout cela avec précision.

Mme Fécourt : pourquoi on n'est pas invités à les consulter ?

Précision : la première demande de consultation des factures remonte au 27 septembre 2024. Nous avons donc, encore une fois, sollicité les services de la CADA pour obtenir satisfaction.

M. le maire : la crèche va être livrée, les logements aussi ; tout est à votre disposition. On n'a pas que cela à faire : répondre à ces demandes de vérification, d'enquêteur, enquêter en permanence sur tout et sur rien comme si nous étions des faussaires. Ce sentiment de défiance que vous provoquez chez nous, on le retourne vers vous. C'est dommageable pour vous et votre époux d'ailleurs mais vous devriez peut-être nous accorder votre confiance comme cela vous y gagneriez aussi.

Vote : 4 votes CONTRE du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.

M. le maire : je précise que cette crèche et ces logements vont être livrés prochainement.

Départ de la correspondante de Nice-Matin.

2. Service financier

2.1 Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent : Budget commune (DCM 2024 - 71)

M. le maire : je précise que les collectivités peuvent voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, c'est une facilité de trésorerie qui permet d'honorer des dépenses impérieuses. La délibération doit obligatoirement préciser les montants de l'affectation des crédits ouverts, tout cela est nécessaire pour justifier les autorisations de mandatement. Cela nous a été, cette année, expressément demandé par la trésorerie principale.

Présentation de M. Casciani :

Budget principal

- Montant des dépenses inscrites au budget 2024 (hors RAR) + Décision modificative (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et écriture d'ordre) : 5 103 458.54 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir le crédit d'investissement à hauteur de 1 275 864.64 €, soit 25% de 5 103 458.54 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes : Chapitre Nature Total BP 2024 HORS RAR Montants retenus

Chapitre	Nature	Total BP 2024 HORS RAR	Montants retenus pour 2025
----------	--------	---------------------------	-------------------------------

			CAPACITE 25%
20 : Immobilisations incorporelles		283 244 €	70 811 €
	2031 : frais d'études	283 244 €	70 811 €
21 : Immobilisations corporelles		2 094 414.54 €	523 603.62 €
	2111 : terrains nus	9 100 €	2 275 €
	2112 : terrains de voirie	20 000 €	5 000 €
	2113 : Terrains aménagés autres que voirie	1 048 600 €	262 150 €
	2118 : Autres terrains	5 100 €	1 275 €
	21311 : Bâtiments administratifs	4 000 €	1 000 €
	21312 : bâtiments scolaires	4 256 €	1 064 €
	21314 : bâtiments culturels et sportifs	7 000 €	1 750 €
	21318 : autres bâtiments publics	188 700 €	47 175 €
	21321 : Immeubles de rapport	700 €	175 €
	21351 : Bâtiments publics	11 000 €	2 750 €
	21352 : Bâtiments privés	6 700 €	1 675 €
	2151 : Réseaux de voirie	718 258.54 €	179 564.33 €
	2152 : installations de voirie	5 300 €	1 325 €
	21534 : réseaux d'électrification	9 500 €	2 375 €
	21538 : autres réseaux	18 500 €	4 625 €
	21568 : autre matériel, outillage	800€	200 €
	215738 : autre matériel et outillage de voirie	6 500 €	1 625 €
	21742 : sol autrui – immeuble rapport	5 000 €	1 250 €
	21831 : matériel informatique scolaire	600 €	150 €
	21838 : autre matériel informatique	10 000 €	2 500 €
	21841 : matériel de bureau et mobilier scolaire	3 000 €	750 €
	2188 : autres immobilisations corporelles	11 800 €	2 950 €
23 : immobilisations en cours		2 725 800 €	681 450 €
	2312 : agencement et aménagement des terrains	3 900 €	975 €
	2313 : constructions	2 720 000 €	680 000 €
	2315 : installations, matériel et outillage technique	1 900 €	475 €
TOTAL		5 103 458.54 €	1 275 864.64 €

Vote : 4 ABSTENTIONS du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.

3. Service Aménagement / Urbanisme

3.1 Modification Simplifiée n°2 (MS2) du PLU : bilan de la mise à disposition et approbation de la procédure (DCM 2024 - 72)

Présentation de Mme Genet :

Il est utile de procéder à des corrections d'erreurs matérielles ou à des adaptations mineures pour le PLU.

La vie de notre PLU, c'est une approbation en décembre 2019, une première modification simplifiée en 2020 et une modification de droit commun en 2023. La modification simplifiée n°2 a été prescrite par arrêté municipal et une délibération du conseil municipal du 10 octobre 2024 qui précisait les modalités de la mise à disposition de cette modification. La mise à disposition consistait à partager les documents avec les Personnes Publiques Associées (PPA) et en faire la plus grande diffusion possible pour que la population puisse s'exprimer. Il y a eu une annonce dans Nice Matin, la mise en ligne sur le site de la commune pendant la période du 12 novembre au 12 décembre 2024, le dossier était disponible en mairie. Sur le site, 111 visiteurs sont venus se renseigner et 70 téléchargements ont pu être constatés. Toutefois, aucun retour de la population n'a été effectué. Concernant les avis des PPA, quelques avis favorables émis et les remarques ont été prises en compte dans le dossier de modification simplifiée.

La DDTM a émis un avis favorable avec 4 observations.

L'avis du Conseil Départemental a été réceptionné hors délai. Mais cet avis était favorable avec 2 observations.

La CASA a émis un avis favorable avec 2 observations.

La Chambre d'Agriculture n'a pas émis d'observations.

La commune de Roquefort les Pins n'a pas émis d'observations.

RTE (Réseau de transport et d'électricité n'a pas émis d'observations.

Sur les PPA n'ayant pas répondu, l'avis est réputé favorable à partir du 1^{er} novembre 2024.

La MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) a émis un avis réceptionné le 6 novembre 2024, l'avis estime que cette modification simplifiée n'appelle pas de nécessité d'une évaluation environnementale.

M. le maire : cela nous a fait pousser un ouf de soulagement parce que c'est là où on voit la difficulté de faire fonctionner l'Etat français, il y a tellement d'agences, de partenaires qu'on en arrive pour des petites bricoles à monopoliser et à mettre en mouvement difficilement des organismes, agences qui sont là autour de vous qui nous demandent d'expliquer pourquoi vous souhaitez conditionner vos terrasses par rapport à la surface des logements. La MRAE aurait dû suffire.

Le dossier final ne comportera pas la traçabilité des évolutions et les avis des PPA seront annexés au dossier.

Résumé de la note de synthèse :

La modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune vise à permettre des corrections d'erreurs matérielles et des adaptations mineures, telles que :

- assouplir ou adapter la formulation 4 règles architecturales en zones Ua et Ub dans le cadre du renouvellement urbain ;*
- harmoniser certaines mesures entre les divers documents du PLU : articulation règlement/OAP ;*

- mettre à jour le PLU (droit de délaissement sur 2 ER). Elle modifie le règlement écrit, la liste des ER, les plans de zonage, et les OAP.

Mme la Maire-adjointe à l'Urbanisme présente le bilan de la mise à disposition du public, effectuée du 12 novembre au 12 décembre 2024 : La faible portée des modifications, notamment en raison de la procédure au champ très limité et affectant essentiellement les propriétés en cœur de village, n'a pas donné lieu à consultation.

Seuls une certaine de consultations et 70 téléchargements ont été observés sur le site internet de la Commune.

En conséquence, le bilan de la concertation fait apparaître que des demandes ponctuelles des PPA sont à prendre en compte, par des compléments ou justifications complémentaires au projet ; le tout en restant dans le champ restreint de la modification simplifiée et sans jamais changer l'économie générale du document.

Mme la Maire-adjointe à l'Urbanisme complète en précisant que les observations des PPA sont prises en compte dans le dossier destiné à être approuvé.

Les modifications ou éclaircissements portés au dossier sont ci-après exhaustivement listés.

Prise en compte des avis des PPA :

- Conformément à la demande de la DDTM 06 :
 1. Le dossier est modifié pour que les nouvelles mesures relatives aux possibilités de réalisation de terrasses en rez-de chaussée et l'implantation des sous-sols soient mieux justifiées ; et surtout qu'elles n'aggravent pas l'imperméabilisation des sols. Les minéralisations nouvellement induites seront en conséquence assujetties aux dispositifs de rétention des eaux pluviales ;
 2. Le dossier est complété de justifications sur la comptabilité de ces évolutions avec les documents supra-communaux ;
- Conformément à la demande de CASA :
 1. Le dossier est complété pour rappeler dans les articles 12 relatifs aux stationnements, pour les zones Ua, Ub, Uc, Ue
 2. La référence erronée au PLH de la CASA ne concerne pas une pièce modifiée dans le cadre de la présente procédure, puisqu'il s'agit de la pièce 4.1.3 relative à la mixité sociale.

La Commune en prend acte et corrigera ultérieurement cette pièce.

- Conformément à la demande du CD 06 : L'avis du Département (arrivé hors délai) comprend des demandes de modifications qui ne portent pas sur des dispositions corrigées dans la présente procédure.
 1. La demande de dérogation pour des clôtures pleines, afin de préserver la sécurité des établissements scolaires, est tout à fait légitime. Toutefois, elle est d'ores et déjà bien prise en compte. Donc cette attente ne nécessite pas de modifications des dispositions du règlement.

En effet, l'article 10 concernant la hauteur des constructions ; et l'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions, sont pour le premier non réglementé et pour le

second peu contraint. Des dispositifs de clôture occultantes sont donc actuellement permis.

La seule contrainte, émanant de l'article 12 des dispositions générales et de l'article 13 de la zone UF, concerne les corridors écologiques : les bas des nouvelles clôtures doivent être hydrauliquement perméables et laissés passer la petite faune.

Ceci est donc sans contrainte, d'autant que les palissades occultantes ont déjà été installées pour sécuriser à juste titre l'établissement scolaire.

M. le maire : Le département souhaitait que les équipements publics type transformateurs ou antennes ne soient pas soumis aux mêmes règles de prospects qui sont imposés dans le PLU. Nous, nous ne le voulons pas et nous n'avons pas souhaité répondre à cette attente pour la bonne raison qu'il nous a été déposé par exemple une antenne à 1,45 m du bord de la départementale, ce qui nous interdit, demain, de réaliser un trottoir, une piste cyclable. Nous sommes arc-boutés là-dessus et nous faisons un recours contre cette antenne. On reste dans la logique des règles de recul sur voie départementale qui sont imposées dans notre PLU.

2. La Commune ne souhaite pas rendre dérogatoire aux règles de prospects (articles 6 à 8) de hauteur (article 10) et d'espaces libres (article 13), toutes les constructions d'intérêt collectif et de services publics, pour au moins deux raisons :

1/ la première est que cette catégorie rassemble de nombreux et divers ouvrages pouvant avoir un impact certain dans le paysage et la constructibilité autorisée ;

2/ la seconde est que cette même dérogation peut compromettre des objectifs du PADD et du PLU, et notamment l'OAP Centre village et l'OAP déplacements. Aussi, il n'est pas donné une suite favorable à la requête du département.

M. le maire : un travail important de nos services pour arriver à de petites choses mais il a fallu être soigneusement appliqué pour faire tomber les obstacles et faire avancer ce qui nous semblait tellement futile que je pense qu'une réunion avec les services aurait suffi.

Mme Fécourt :

Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) n'ont pas été joints. Ces avis sont pourtant utiles et intéressants à lire.

Je reviens sur les plans qui sont joints : sur l'OAP déplacement vous présentez toujours la route départementale 2085 avec trottoirs, voies de circulation et pistes cyclables, mais vous ne faites pas ce que vous avez prévu au PLU.

En effet, malgré les travaux des Terrasses du Midi, sur cet axe de grande circulation dans le sens montant, vous ne réalisez pas la piste cyclable prévue au PLU, conforme à la loi LOM. Elle serait pourtant fort utile.

M. le maire : ce n'est pas vrai, il va y avoir un trottoir de 3 mètres, qui va être un espace partagé entre les piétons et les cyclistes.

Mme Fécourt : je suis ravie de l'apprendre parce que vous ne l'avez jamais annoncé !

M. le maire : vous ne pensez qu'au vélo ! On fait ce que l'on peut avec les moyens que l'on a.

Mme Fécourt : si c'est un espace partagé, c'est tant mieux parce que, dans le sens montant, c'est utile.

M. le maire : on y a pensé, on n'est pas si bête !

Mme Fécourt : vous ne l'avez jamais annoncé M. le maire, vous aviez dit un trottoir de 3 m de large.

M. le maire : c'est fait exprès, on ne l'a pas annoncé parce que votre défiance nous invite à en dire le moins possible.

Mme Fécourt : arrêtez, c'est méprisant !

M. le maire : ça l'est effectivement. Vous pouvez l'écrire et le dire que je méprise. Vous avez tendance à chercher à vous victimiser, vous y réussissez fort bien, donc merci.

Mme Fécourt : quel intérêt ?

M. le maire : l'intérêt, on le connaît et vous le connaissez aussi.

Vote : 4 votes CONTRE du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.

3.2 Foncier : acquisition amiable du terrain à vocation agricole, propriété AMATO : AI 11 et 12 Terrain agricole Le Billadou (2 500 m²) (DCM 2024 - 73)

Présentation de M. le maire :

La propriété AMATO, ces personnes ne souhaitent vendre leur parcelle de 2 500 m² occupée d'oliviers centenaires qu'à la commune. On les a informés que la commune n'avait pas de grands moyens et que nous pouvions appliquer un prix de 10 € du mètre carré, c'est en général ce que les Domaines apprécient, même si là les Domaines n'interviennent pas car c'est en dessous de 75 000 €, plafond nécessaire pour que les Domaines donnent leur avis.

J'ai négocié moi-même avec la famille Amato car on ne pourra pas tout vous payer en 2025 peut-être qu'il y aura une partie en 2026. Après discussion avec le DGS, il a été décidé de tout passer en 2025.

S'agissant de terre agricole, on demandera subvention à la CASA et au département, ce qui devrait couper pour un bon 50 % le prix d'acquisition de ces 2 500 m² évalués à hauteur de 25 000 € nets vendeur.

Résumé de la note de synthèse :

La logique de la démarche d'acquisition de surfaces agricoles est destinée à terme à les mettre à disposition d'agriculteurs-exploitants, afin de développer les surfaces nourricières et de participer ainsi au maintien du monde agricole.

Dans ce contexte, la proposition amiable de vente de Mme Amato de son terrain de 2 500 m² sis au Billadou, complanté de nombreux oliviers, représente une opportunité intéressante de remise en valeur de l'oliveraie existante sur la parcelle.

Cette acquisition se fait à l'amiable au prix de 25 000 € net vendeur, soit un prix de 10 € le m² pour ce terrain inconstructible, comportant des dizaines d'arbres fruitiers centenaires.

Désignation du bien

- Total surface sur la Commune : 2 500 m²

Lieudit	Section N°	Surface	Nature
Le Billadou	AI 11	64 m ²	Non bâti, inconstructible, Landes
Le Billadou	AI 12	2 436 m ²	Non bâti, inconstructible, Vergers

Mme Fécourt :

C'est très bien d'acheter une oliveraie, mais dans les mois qui viennent, qui va s'en occuper ?

Qui va tailler les arbres et qui s'occupera de la récolte ?

M. le maire : *on va demander à votre époux, je crois qu'il est spécialiste de la chose. En tous les cas, on a des oléiculteurs qui ont envie de s'en occuper. Donc, on verra ; il y a là forcément un appel à candidatures, c'est obligatoire et certainement avec l'aide de la Chambre d'Agriculture. Est-ce que cela répond à votre demande ?*

Mme Fécourt : *pas complètement*

M. le maire : *aujourd'hui on n'a personne, c'est normal puisqu'il faut faire un appel à candidatures.*

Mme Fécourt : *je comprends mais on sait très bien que ce n'est pas rentable.*

M. le maire : *c'est tellement pas rentable qu'aujourd'hui on peut dire que, même le moulin d'Opio qui a été rouvert, par rapport aux tarifs qu'ils pratiquent, il y en a même qui ont pris la fuite et qui se sont dit qu'ils vont aller ailleurs parce que 1,32 € le kg d'olives alors que ça se paie à 0,50 € toutes taxes comprises ailleurs.*

Un élu majoritaire annonce 0,32 €.

M. Drouard : *0,35 €*

Mme Fécourt : *oui mais la location leur coûte cher.*

M. le maire : *il y en a même qui vont jusqu'en Italie.*

Mme Fécourt : *il faut faire vivre le local quand même !*

M. le maire : *il faut faire vivre le local mais il ne faut pas pour autant se faire plumer exagérément.*

Mme Fécourt : *moi, je vais à Opio.*

M. le maire : *eh bien, continuez à y aller ! et vous avez raison, l'huile y est très bonne et je félicite ceux qui travaillent au pressage des olives.*

A part cette observation qui laisse croire qu'on n'est pas bons et qu'on ne devrait pas l'acheter, en tous les cas, on l'achète et on mettra de la prospérité en temps utile pour cette oliveraie qui s'ajoute au patrimoine communal et qui vient enrichir la commune. Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Vote : UNANIMITE

3. 3 Statut juridique de voirie - mise à jour 2024 (DCM 2024 -74)

Présentation de Mme Genet :

Le statut juridique de la voirie communale date de 1992 et c'est la loi du 9 décembre 2004 qui a modifié le code de la voirie routière pour affecter le classement et le déclasserment des voies au conseil municipal. Depuis, régulièrement, les services communaux procèdent à un repérage exhaustif des

voies communales et des chemins ruraux pour actualiser toutes les données : toutes les nouvelles liaisons créées, d'anciens chemins ruraux sont devenus à usage de voies communales. Tout cela a une importance vis-à-vis de la dotation globale de fonctionnement qui est versée annuellement par les services de l'Etat à la commune. Il y avait eu une mise à jour en 2014, une autre en 2023.

En 2024, la commune ayant réalisé plusieurs acquisitions, il convient de procéder à une nouvelle mise à jour, qui établit comme suit les voiries communales et les chemins ruraux :

- 30 315,46 ml de voies communales (+ 144,83 ml),
- 3 585 ml de places publiques (+ 785,84 ml),

Soit un total de domaine public de 33 900,46 ml (+ 930,67 ml) ;

- et 21 612 ml de chemins ruraux (inchangé).

Dans la présente mise à jour, le tableau des voies a également été mis en cohérence avec l'actualisation des dénominations des chemins en cours de réalisation pour satisfaire aux obligations légales de la BAN (Base Adresse Nationale), qui fait également l'objet d'une nouvelle délibération d'actualisation dans le présent Conseil Municipal.

Seront ainsi annexées à la présente délibération :

- Annexe a : le tableau des voies et chemins ruraux (les mentions corrigées dans la présente mise à jour sont repérées en rouge dans le tableau pour la convocation du Conseil, la version annexée à la DCM ne comportera pas la traçabilité de ces évolutions)
- Annexe b : le plan des voies et places communales et des chemins ruraux ;
- Annexe c : le report des voies communales et chemins ruraux sur les plans du cadastre napoléonien.

M. le maire : je pense que ce classement des voies communales et ses inventaires de chemins communaux avec la mise à jour, ces deux délibérations qui s'enchaînent : une participe de l'intégration des nouveaux mètres linéaires et des nouvelles surfaces de places, l'autre c'est la mise à jour des petites erreurs.

M. Debeire :

Nous déplorons le manque de concertation avec la population pour le choix des nouveaux noms.

M. le maire : vous répétez ce qui a déjà été dit.

M. Debeire : c'est toujours d'actualité.

M. le maire : ça restera d'actualité.

M. Debeire : c'est pourquoi nous nous abstenons.

Vote : 4 ABSTENTIONS du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.

3.4 Mise à jour du recensement, dénomination des voies et renumérotation des adresses (DCM 2024 - 75)

Il appartient au Conseil municipal de nommer précisément, par délibération les chemins, les rues, les voies, les places et lieux-dits de la commune.

Par délibérations 2016-027 du 17/03/2016 et 2018-03 du 14/06/2018, le Conseil municipal a validé le principe de dénomination et renumérotation des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Étant précisé qu'au titre de ses pouvoirs de police, de sécurité et de salubrité publique, la Commune se doit dans ses missions de protection première de procéder à la dénomination et numérotation de toutes les propriétés, et verser toutes ces informations dans la Base d'Adresse Nationale (BAN), conformément aux obligations législatives et réglementaires récentes.

Cette démarche d'amélioration et d'identification claire des adresses vient faciliter une meilleure gestion des services publics, la rapidité d'intervention des secours et la connexion aux réseaux, ainsi que d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons.

Dans cette logique, Monsieur le Maire propose la dénomination des voies concluant parallèlement cette opération obligatoire de recensement et de renumérotation de la voirie, tel que détaillé dans la liste et le plan en annexes (annexe A - liste et annexe B - plan).

Vote : 4 ABSTENTIONS du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.

3.5 Signature d'une convention de constitution de servitude au profit de la société ENEDIS - parcelle AP 120 et 126 (centre village)(DCM 2024 - 76)

M. le maire : dans le cadre des travaux de la création de la voie Paul Cézanne, après maintes sollicitations d'Enedis, nous avons enfin réussi à ce qu'ils déplacent le poteau qui se trouve au milieu de nos travaux et qu'ils le déportent de quelques mètres sur l'arrière pour permettre le débouché de cette voirie dans l'alignement de l'entrée du chemin des écoles. Tout ceci débouchera à terme sur un enfouissement du réseau et Enedis n'a souhaité dans un premier temps que déplacer le poteau.

Dans le cadre des adaptations des réseaux en centre- village, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude pour des travaux de modifications d'ouvrages.

Ces travaux de mise à jour du réseau concernent des câbles souterrains pour 81 ml et des câbles aériens pour 5 ml sur une ligne souterraine de 400 volts.

Afin de constituer cette servitude, il est nécessaire de signer une convention (annexe 3) fixant les modalités juridiques et techniques de l'autorisation délivrée par la commune au profit d'ENEDIS pour la réalisation des travaux détaillés ci-après (annexe 2).

Vote : UNANIMITE

4. Service Scolaire

4.1 Délégation de service public : rapport 2022-2023 du délégataire SNRH Régal et saveurs

Présentation de Mme Zeroual Pomero :

Dans le cadre du contrat qui nous lie au prestataire, toutes les années, ce prestataire doit rendre un rapport dans lequel il recense tout ce qui s'est passé.

Il y a une commission de menus avec une diététicienne et la société Régal et Saveurs, des enfants qui nous font des propositions de menus. On se réunit minimum 4 fois par an pour établir les menus qui sont visés par la diététicienne.

Par rapport à la DSP initiale, le nombre de repas est en augmentation (+ 8 %)

La grande majorité des consommateurs est les enfants de l'école, puis les enfants du Centre de Loisirs, la crèche, quelques adultes mairie et les ATSEM.

Le portage des repas : après une belle augmentation au moment du COVID, on observe que cela s'est stabilisé.

Le compte d'exploitation : frais de matières premières, frais de personnel. La DSP inclut la prise en charge de toutes ces dépenses par le prestataire.

Une application permet aux enfants et aux parents de laisser des messages par rapport aux repas qui sont proposés.

Développement durable : le prestataire cherche de plus en plus des producteurs locaux, ce qui n'est pas simple par rapport aux quantités, l'achat de proximité par rapport au pain, il y a des formules petites faims et grandes faims. Le mercredi, c'est un menu du chef avec toutes les denrées non cuisinées, on fait la chasse au gaspi, les déchets sont pesés, il y a un tri des déchets systématiquement. On utilise des produits éco labellisés : des produits d'entretien jusqu'aux tenues des personnels. On est toujours en niveau 3 avec la mention Excellence, c'est le maxi de la certification Ecocert.

Enquête de satisfaction

La borne de satisfaction installée du 24 janvier au 16 février 2022 a permis aux enfants de donner une note aux menus de cette période. Il en résulte un taux de satisfaction des usagers de 97%.

- Reconduction jusqu'au 31 mars 2024 du label « Ecocert » en cuisine niveau 3, mention « excellence ».

De nombreuses réparations ont eu lieu car ils ont un contrat de maintenance pour le matériel. Ils sont sérieux, ils interviennent régulièrement dès qu'il y a un souci. Il y a eu beaucoup de réparations sur les machines à laver, elles ont été changées dans le cadre de la nouvelle DSP. Ils prennent en charge aussi la dératisation, l'entretien des hottes. Par rapport à l'entretien intérieur du bâtiment, on n'a rien à faire.

Pas de vote, la présentation est actée.

5. Ressources Humaines

5.1 Formation des élus du conseil municipal (DCM 2024 – 78)

Présentation de Mme Zeroual Pomero :

Il y a deux formules :

- *Le DIF, cela rentre dans le cadre de la formation personnelle. Tous les ans, tout le monde peut y avoir accès, c'est pris en charge par la caisse des dépôts et consignations.*

- Une partie formation est prise en charge par la mairie et la mairie prend à hauteur de 2% du montant annuel des indemnités des élus. On effectue un report sur le non consommé d'une année sur l'autre.

La prise en charge par la collectivité se fera dans les conditions identiques à celles de 2024 :

- Demande formulée par l'élu par courrier adressé à Monsieur le Maire ;
- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit à la formation sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée.

Monsieur le Maire ajoute que l'enveloppe allouée à la formation des élus est règlementairement encadrée. Celle-ci ne saurait excéder 20% du montant total des indemnités annuelles de fonction ni être inférieure à 2%. Étant précisé que cette enveloppe est complétée par le report des crédits de formation non consommés en 2024, soit 5710.24 €.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose de reconduire à 2% du montant annuel des indemnités de fonction, le budget alloué pour la formation des élus sur l'exercice 2025. Ce taux sera revu annuellement selon les besoins exprimés lors de la préparation budgétaire.

Concernant la prise en charge directe par le DIFe :

Tous les élus locaux, indemnisés ou non, sont éligibles au DIFe jusqu'à six mois après la fin du mandat. Chaque élu peut bénéficier d'un crédit à la formation de 400 euros par an et les droits se cumulent d'une année sur l'autre jusqu'à l'atteinte du plafond de 800 €.

Mme Boinnard Berna :

A ce propos nous vous remercions de nous avoir proposé de nous inscrire au Séminaire « Accélérer la transition écologique sur votre territoire » le 1^{er} février prochain au Rouret.

Mme Zeroual Pomero : *c'est pas simple pour l'inscription. Tout le monde y est arrivé ? Il faut passer par France Connect +*

Mme Boinnard Berna : *il faut déjà créer son compte.*

M. le maire : *si vous avez des soucis, rapprochez vous de nos services. Il n'était pas question pour nous de ne pas vous solliciter pour participer à ce séminaire. On accepte vos remerciements. On vous a inclus immédiatement dans la démarche. Le séminaire aura lieu le matin et l'après-midi, il est à la charge de chacun de réserver son repas s'il souhaite déjeuner sur place, la commune n'offre pas le repas.*

Mme Boinnard Berna : *je précise que mon DIF est à zéro suite à une formation faite à l'automne, j'ai donc demandé, pour la première fois, la prise en charge par la commune.*

M. le maire : on sera heureux de vous accueillir de manière à ce que chacun puisse aider à cette accélération de la transition écologique. Nous y apprendrons beaucoup de choses.

Vote : UNANIMITE

5. 2 Institution de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale (DCM 2024 –79)

Présentation de Mme Zeroual Pomero :

A l'origine, l'objectif était de ramener la police municipale au niveau des territoriaux, qu'elle bénéficie de certaines primes et avantages.

Il est nécessaire d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) des agents de la filière Police Municipale en lieu et place des dispositions actuellement en vigueur à compter du 1er janvier 2025 et d'en déterminer les modalités d'octroi.

1. LES BENEFICIAIRES :

L'ISFE est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière police municipale des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Cadre d'emplois des agents de police municipale
- Cadre d'emplois des gardes champêtres

2. PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement, après la prise d'un arrêté individuel dans la limite des taux maximums ci-dessous :

- Directeur de police municipale 33%
- Chefs de service de police municipale 32%
- Agent de police municipale 30%
- Garde champêtre 30%

3. PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT :

Le montant de la part variable est attribué à titre individuel par arrêté. 5 000 € par an sont à répartir à raison de 50 % répartis de façon mensuelle et le reliquat doit être utilisé.

Vote : UNANIMITE

5. 3 Protection sociale complémentaire – Mise en place de la labellisation pour la prévoyance des agents (DCM 2024 –80)

Présentation de Mme Zeroual Pomero :

Au 1er janvier 2025, tout employeur public doit avoir mis en place la participation au titre du risque prévoyance de la protection sociale complémentaire en choisissant soit entre une procédure d'adhésion collective obligatoire ou au recours aux contrats labellisés.

Opter pour l'adhésion collective aurait pour effet d'obliger tous les agents communaux à souscrire à ce contrat. Or à ce jour seuls dix agents sont couverts par un contrat de prévoyance.

En l'espèce, et afin de laisser la liberté de choix aux agents communaux d'adhérer à un contrat de prévoyance, il est proposé au Conseil municipal d'opter pour la procédure de labellisation.

Il est également proposé de définir la coopération financière en tant qu'employeur au titre de la labellisation, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7 € par agent titulaire d'un contrat de prévoyance labellisé ;

Enfin, il est nécessaire de désigner les agents éligibles à ce concours financier.

Aujourd'hui, 8 personnes bénéficient de la prévoyance. Sur l'ensemble du personnel, cela ne fait pas beaucoup ; on ne peut obliger les autres à la prendre. On a fait le choix de partir sur une labellisation, c'est-à-dire que la commune peut participer à hauteur de 7 € à condition que l'agent ait une prévoyance labellisée, c'est avec des garanties supérieures.

Mme Boinnard Berna :

Il me semble qu'il était nécessaire de désigner les agents éligibles au concours financier.

Pouvez-vous nous dire quels sont les critères retenus pour désigner les agents ?

Mme Zeroual Pomero : *je vous présente Virginie, notre nouvelle Ressource Humaine qui fait le relais avec les agents.*

M. le maire : *je ne crois pas qu'il soit nécessaire de désigner les agents, partant du principe que tout cela part de la vie privée. On n'a jamais désigné aucun personnel municipal.*

Mme Virginie (RH) : *désigner les agents ne signifie pas désigner textuellement telle ou telle personne. C'est définir des critères pour que les agents soient éligibles à ce dispositif, c'est sur conseil du centre de gestion. En réalité, c'est définir des critères non pas par catégorie A, B ou C parce que c'est totalement illégal mais plutôt par des catégories de contrats, des contrats plutôt pérennes et définir des conditions d'ancienneté de 6 mois.*

Vote : UNANIMITE

5. 4 Création d'un poste non permanent de papi ou mamie trafic (DCM 2024 –81)

Présentation de Mme Zeroual Pomero :

On a trouvé un papi trafic par miracle et il n'est pas tout jeune (67 ans). Pour pouvoir le garder, on est obligé de créer un poste pour lui : un emploi non permanent.

Afin de protéger l'afflux des personnes en entrées et sorties des écoles et d'autre part de seconder l'effectif du service de la Police Municipale, la commune peut solliciter la collaboration d'agents chargés de la surveillance des entrées et sorties des écoles et des collèges.

Ces agents appelés « Papis ou Mamies Trafic sont placés sous l'autorité du responsable de la Police Municipale.

Le dispositif « Papis ou Mamies trafic » assure avec plus de sécurité la traversée des enfants et parents en entrées et sorties quotidiennes scolaires.

Dans ce contexte, chaque jour durant la période scolaire cette sécurité pour être assurée par des personnes retraitées âgées de 75 ans au plus et employées à la vacation.

La commune souhaite faire appel à un Papi ou Mamie trafic lors des périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 heures 45 à 8 heures 45 et de 16 heures 10 à 17 heures 10 ainsi que les mercredis de 11 heures 30 à 12 heures 30.

Dans le cadre d'actions ponctuelles, d'autres missions pourront être proposées ou Papi ou Mamie trafic.

L'engagement s'effectuera sur la base de la vacation avec un taux horaire de 12 euros bruts. Le papi ou Mamie trafic est rattaché au service de la police municipale.

Vote : UNANIMITE

5. 5 Création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique - ASVP - police municipale (DCM 2024 -82)

Présentation de Mme Zeroual Pomero :

On a un policier qui est départ en retraite progressif, il travaille à mi-temps. Un ASVP viendra en complément en attendant le recrutement du prochain policier qui est en cours.

Au vu de l'augmentation de la charge de travail des agents de police municipale, il est nécessaire de créer un emploi permanent, à temps complet, de catégorie C, visant à assurer les missions d'Agent de Surveillance de la Voie publique (ASVP), rattaché au service de la Police Municipale.

Il s'agit de recruter un agent public appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le cas échéant, le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vote : UNANIMITE

5. 6 Création d'un poste d'agent de police municipale (DCM 2024 - 80)

Présentation de Mme Zeroual Pomero :

C'est la création d'un poste d'agent de police car on travaille sur le recrutement d'un nouveau policier pour venir renforcer le service.

Au regard des effectifs actuels de la Police Municipale et des charges et des besoins de la commune, il est nécessaire de créer un emploi permanent, à temps complet, d'agent de Police Municipale.

Il s'agit de recruter un agent fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale, catégorie C, au grade de Gardien Brigadier ou de Brigadier-chef principal. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Mme Fécourt : on aura trois policiers en tout ?

Mme Zeroual Pomero : on en aura deux et demi parce qu'un est à mi-temps et un ASVP.

Vote : UNANIMITE

M. le maire : je précise qu'avec deux et demi et avec un papi trafic, on est encore en dessous de ce qu'il est normalement admissible parce qu'il faut compter à peu près un policier pour 1 000 habitants ; mais nous n'avons pas les moyens. D'ailleurs nous allons devoir accomplir des prouesses pour intégrer dans notre budget de fonctionnement ces nouveaux salaires mais très utiles. Pour assurer le suivi de la politique du stationnement, il nous faut du personnel. On avance dans cette direction.

Informations diverses

Info 1 : Compte rendu des Décisions du Maire

DM_2024_95 du 10/10/2024 CONTRAT DE MAINTENANCE YOU TRANSACTOR - OFFRE DE SERVICES FINES – POUR LES APPAREILS DE VERBALISATION DE LA POLICE MUNICIPALE

La commune décide d'accepter l'offre de services FINES de la Société You Transactor dont le siège social est situé 32 rue de Brancion à 75015 Paris.

Le contrat prend effet à compter du 1er novembre 2024 pour une durée d'un an renouvelable pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 4 ans.

Les prestations de l'offre de service FINES sont :

- Assistance téléphonique
- Accès aux services de gestion des procès-verbaux électroniques (PVE)
- Maintenance matérielle (à partir de la fin de la garantie constructeur)
- Maintenance logicielle Et sont conclues à hauteur de 330 € HT par an (165 € HT par appareil)

DM_2024_96 du 04/10/2024 - Espace Associatif et Culturel – Contrat de maintenance du matériel de sécurité incendie – Alarme et Détection Incendie

La commune, dans son rôle de protection des biens et des personnes, décide d'attribuer le Contrat de maintenance du système de sécurité incendie (alarme et système de détection incendie) à l'Entreprise CHUBB SYSTEM – Pole Sud Est – Parc Cézanne – Bat J – CS 50462 – 290 rue de Galilée – 13290 Aix en Provence.

Le contrat prend effet du 01/01/2024 au 31/12/2024, il pourra être renouvelé par expresse reconduction pour une durée identique, dans la limite de 4 ans.

Les prestations annuelles du contrat de maintenance sont conclues à hauteur de :

- Alarme (vérifications et assistance téléphonique 24/24H et 7/7j) pour un montant de 147.18 € HT
- Détection incendie (vérifications et assistance téléphonique 24/24H et 7/7j) pour un montant de 1 416.38 € HT

Soit un total annuel de 1 563.56 € HT (1876.27 € TTC).

DM_2024_97 du 18/10/2024 - Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un trottoir en parallèle de la voie Paul Cézanne, d'une voie de circulation derrière la mairie, d'un parking et d'un accès depuis la RD 2085

La commune décide d'attribuer à la société AXES INGENIERIE sise 460, avenue de la Quiéra – 06370 MOUANS-SARTOUX, la mission de maîtrise d'œuvre dont les prestations sont les suivantes :

- Phase de conception (AVP / PRO / DCE / ACT)
- Phase de réalisation (VISA / DET / AOR)

Le montant des prestations s'élève à hauteur de 21 250 € HT, soit 25 500 € TTC.

DM_2024_109 Sollicitation de subvention auprès du Département 06 pour le fonctionnement 2024 du Théâtre du Rouret

La commune sollicite une subvention à hauteur de 17 000 € auprès du Département des Alpes-Maritimes pour le fonctionnement du Théâtre du Rouret sur l'exercice 2024.

DM_2024_111 du 12/11/2024 - Désignation d'un avocat (défense des intérêts de la Commune) Pour contester la décision tacite relative au PC00603820T0029 (faisant suite au jugement du TA de Nice n°2106705 du 26 juin 2024 relatif à la SCI Méditerranée et autres/Commune de Châteauneuf-Grasse

La commune décide de désigner Maître Christophe FIORENTINO, membre de la SELARL FIORENTINO, Avocat au barreau de Grasse, agissant en défense pour le compte de la Commune du Rouret concernant l'affaire citée en objet.

Les honoraires pour cette mission sont fixés à hauteur de 1 666,67 € HT, soit 2 000,00 € TTC, et seront réglés par l'assureur SMACL dans le cadre de la garantie « Protection Juridique » de la Commune.

DM_2024_121 du 29/11/2024 - Contrat d'Assistance en matière financière et budgétaire

La commune décide d'attribuer le contrat d'Assistance Financière et Budgétaire à la S.A.S. BST CONSULTANT. La convention prend effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an.

Mme Fécourt :

Quel est le montant de ce contrat qui n'est pas indiqué dans le document ?

M. Saulnier affirme que ce montant sera communiqué demain.

Réponse reçue :

- *le coût horaire est de 125 € HT*
- *½ journée d'intervention (soit 4 heures) coûte : 500 € HT*
- *1 journée d'intervention (soit 8 heures) coûte : 1 000 € HT*
- *En 2024, BST est intervenu sur 3 ½ journées, facturées 1 500 € HT.*

On les a déjà fait travailler, on a besoin d'avoir une lecture et de faire une mise en perspective de nos finances communales pour savoir où l'on va.

M. le maire : *merci d'avoir assisté à ce conseil municipal qui était assez long avec ses nombreux rapports.*

Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de Noël, vous rappelant que c'est le moment de l'année où chacun doit donner le meilleur de soi en termes d'affection, d'amour, d'amitié à ceux qui les entourent.

On se retrouvera l'année prochaine ; les y a qu'à faut qu'on, c'est bien mais nous avons devant nous un mur, le mur de nos finances. Les capacités financières de la commune sont toujours très limitées, même si elles progressent, même si on en tire le meilleur sous la conduite de notre adjoint aux finances associé à notre directeur général des services et à la priorisation que l'on peut en faire, aux urgences que nous devons régler. Je précise que, par exemple, au niveau des investissements, nous avons de nombreux murs de chemins qui sont en situation d'effondrement et qu'on ne sait pas si on pourra cette année procéder à la reconstruction de tous ces murs qui ont mérité des enquêtes 4 saisons.

Mme Guillaud demande à remercier grandement Alice pour le marché de Noël qu'elle nous a fait.

M. le maire dit qu'il l'a fait le soir de la réunion des adjoints en bureau municipal et on peut le répéter car cela a été encore une formidable réussite. Même que cela dépasse les limites de ce qui est concevable. On s'aperçoit que malgré la multiplication des marchés de Noël qui n'existaient pas chez les communes environnantes et la duplication de ce qui a fait la réussite de notre marché de Noël qui a dépassé largement nos limites communales en termes de réputation, celui du Rouret garde tous ses attraits. Je remercie Alice, Jean que je qualifie souvent c'est quasiment mon frère. Ce n'est pas de la flagornerie, c'est des véritables sentiments qui nous unissent et qui font que chacun donne bénévolement au service de la commune. Il ne s'agit pas de faire travailler du personnel, c'est vraiment du bénévolat au service de la commune du Rouret.

Mme Zeroual Pomero : merci aussi à tous les bénévoles parce sans eux, on n'irait pas bien loin. Odile (Mme Drouard) a passé beaucoup de temps, il y avait un réseau d'une centaine de personnes et l'aide de chacun, peu importante pour certains, beaucoup plus pour d'autres. Cela fait du bien.

M. le maire : samedi, vous avez la nouvelle formule « J'Aime Le Rouret » que nous avons créé.

Il se reprend « J'Aime Noël »

Mme Fécourt : merci de parler de nous !

M. le maire : je vous ai fait une pub Mme Fécourt, vous devez me hanter !

Mme Fécourt : non, c'est de la publicité, vous nous enviez !

M. le maire : J'Aime Noël, samedi 21 décembre, cela démarre aux alentours de 16 h jusqu'en soirée. Nous avons recréé cette manifestation car la réussite du marché de Noël ne permettait plus aux habitants du village de pouvoir profiter tranquillement du Rouret, on a donc prolongé avec cette manifestation. En janvier, il y aura la fête de la truffe, les vœux du maire.

Fin de la séance à 21 h 50.